

Des cartes de transport revalorisées

Suite à la suppression des vignettes, la carte de transport acquiert une valeur et constitue une preuve du paiement. Aussi, en cas de perte, une participation de 13 € sera demandée pour tout duplicata. Les demandes doivent être formulées sur

www.cotesdarmor.fr
ou au **N°Azur 0 810 810 222**

Des droits et des devoirs pour tous

En 2010, le Conseil général instaure une **Charte de l'utilisateur**. Consultable à la rentrée dans les établissements scolaires et les principaux lieux publics du département, elle rappelle les droits des utilisateurs des transports publics mais aussi leurs obligations : respect du conducteur et du matériel, application des règles de sécurité... La charte est téléchargeable sur le site

www.cotesdarmor.fr



AMÉNAGEMENT
CÔTES D'ARMOR

TRANSPORTS

Transports scolaires

DES NOUVEAUTÉS POUR 2010



AMÉNAGEMENT
CÔTES D'ARMOR

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
ET DES DÉPLACEMENTS

SERVICE TRANSPORTS
ESPACE COÛTEQUEN
3 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE | BP 2373
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Conseil général
infos services
0 810 810 222

cotesdarmor.fr

Conseil général
Votre Conseil général
l'aménagement, structurer le territoire

DIRECTION
INFRASTRUCTURES
DÉPLACEMENTS

Conseil général
infos services
0 810 810 222

cotesdarmor.fr

Conseil général
Votre Conseil général
l'aménagement, structurer le territoire

2 | 3 TRANSPORTS SCOLAIRES

INSCRIPTIONS, FONCTIONNEMENT, RÈGLEMENT

Des évolutions pour la rentrée 2010

Tous les jours, votre enfant prend le car pour se rendre à l'école, au collège, au lycée... C'est le Conseil général qui organise ces services de transports scolaires. Depuis 20 ans, le Département n'a cessé de développer son réseau, afin d'assurer un service de proximité équitable sur tout le territoire. Aujourd'hui, les Côtes d'Armor comptent quelque 5000 points d'arrêt et plus de 26 000 élèves sont transportés chaque jour. Afin de poursuivre son action et d'améliorer encore le service apporté aux scolaires, le Conseil général a choisi de modifier, pour la rentrée de septembre 2010, les modalités d'inscription et de fonctionnement des transports scolaires. Ce petit document recense tous les changements qui vont s'opérer dans les mois à venir ; un petit mémo pour préparer la rentrée dans les meilleures conditions.



Un coût maîtrisé pour un service de qualité

La participation annuelle des familles pour le transport scolaire, qui n'a pas évolué depuis 2005, augmente de 17 €. Elle est désormais de 100 €, soit 0,35 € par jour et par élève.

Le Conseil général finance plus de 85 % du coût réel du transport scolaire, soit 695 € par élève et par an

Pourquoi cette augmentation ?

- Pour améliorer le service et réduire les temps de trajet des scolaires
- Pour répondre à l'accroissement des charges, notamment la hausse du prix des carburants et l'application de nouvelles réglementations (sécurité, accessibilité...)



Un dossier unique pour tous

Renouvellement ou nouvelle inscription... Le dossier est désormais le même pour tous. Il vous est expédié par le Conseil général à partir du mois de mai. Il est également disponible sur simple demande au

N°Azur 0 810 810 222

et peut être téléchargé sur
www.cotesdarmor.fr

www.tibus.fr

Plus pratique, le prélèvement automatique

Les modalités de paiement sont facilitées grâce à l'instauration du prélèvement automatique. Exit les vignettes ! Le règlement s'effectue désormais en 3 prélèvements (40 € en octobre, 30 € en janvier et 30 € en avril).

NB. LE RÈGLEMENT PAR CHÈQUES EST ÉGALEMENT MAINTENU POUR CEUX QUI LE SOUHAITENT (2 CHÈQUES À L'INSCRIPTION : 70 € ET 30 €)



Des délais d'inscription à ne pas oublier

Attention ! Les dossiers d'inscription doivent impérativement être transmis au Conseil général avant le 31 juillet. Au-delà, une majoration de 30 € sera appliquée.